



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1527

Lyon 5e - Convention d'étude sur la valorisation du quartier Sœur Janin, entre l'Institut d'urbanisme de Lyon et la Ville de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1527 - LYON 5E - CONVENTION D'ETUDE SUR LA
VALORISATION DU QUARTIER SŒUR JANIN, ENTRE
L'INSTITUT D'URBANISME DE LYON ET LA VILLE DE
LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le quartier d'habitat social dit « Sœur Janin » est situé rue Edmond Locard et rue Sœur Janin dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon. Un projet d'implantation d'une Maison de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) y est poursuivi par la Métropole en lien avec le bailleur GrandLyon Habitat.

La construction de cet équipement qui s'accompagne d'un programme de logements sur un terrain aujourd'hui libre fait l'objet d'études pour sa bonne insertion dans le site existant. Par ailleurs il est souhaité par ce projet d'améliorer le cadre de vie des habitants, valoriser et végétaliser le quartier, le désenclaver et améliorer les mobilités pour ses habitants, en proposant des actions adaptées.

Afin d'accompagner ces projets et études en cours, sur les court et moyen termes, en prenant en compte à la fois le fonctionnement interne du quartier et les besoins de ses habitants, mais également les interfaces et les liens de ce quartier avec son environnement urbain et paysager il est proposé d'organiser un atelier professionnel de l'Institut d'urbanisme de Lyon.

L'Institut d'urbanisme de Lyon (IUL) de l'Université Lyon 2 délivre, comme département de l'UFR Temps et Territoires, un master Urbanisme et Aménagement (UA), co-accrédité par l'Université Lyon 2 et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat. L'élément pédagogique central du deuxième semestre de la première année du master UA est l'atelier professionnel. Dans le cadre de cet atelier, les étudiants sont amenés à travailler sur une étude confiée par un commanditaire externe à l'IUL. Cet atelier professionnel forme une première expérience professionnalisante pour les étudiants au sein de l'Université, complétée par un stage long en deuxième semestre de la deuxième année de master.

Cette prestation est organisée par une convention permettant de définir l'objet, l'organisation et les modalités de mise en œuvre, ainsi que les autres modalités juridiques de sa réalisation. Le montant de la prestation, correspondant aux frais annexes de l'étude à l'exclusion de la rémunération des intervenants étudiants et enseignants, est de 5 000 €

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La convention d'étude en partenariat avec l'Institut d'urbanisme de Lyon de l'Université Lyon 2^{ème} est approuvée.
- 2- Les dépenses en résultant soit 5 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 sur les chapitre 011, fonction 617, nature 510.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET